

# Appel de propositions de projets

## LUTTE AUX ILOTS DE CHALEUR URBAINS

Projets de moins de 500 000\$



**Plan d'action sur les changements climatiques (PACC)**

**Volet santé**

**30 avril 2010**

## 1 CONTEXTE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

Au Québec, les dix années les plus chaudes du siècle ont été enregistrées à partir des années 1980 et les prévisions indiquent que les températures moyennes de la province continueront leur ascension dans les prochaines décennies. Cette hausse constante de la température observée et projetée accentuera un problème déjà connu dans les villes : *l'effet d'îlot de chaleur*. Ce phénomène se caractérise par des températures estivales plus élevées en milieu urbain que dans sa périphérie et est principalement relié au réchauffement climatique, à la chaleur d'origine anthropique, à la perte du couvert forestier, à l'imperméabilisation des surfaces et aux bas albédos des matériaux dont sont composés les infrastructures et les bâtiments des milieux urbains. Cette différence de température, pouvant atteindre 10 °C, peut entraîner des problèmes de santé publique majeurs.

À travers le monde, certaines villes ont mis de l'avant des efforts pour lutter contre les impacts des îlots de chaleur urbains dans une perspective de protection de la santé de leurs citoyens. Au Québec, l'Action 21 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC) du gouvernement du Québec encourage la mise en œuvre de différents projets de démonstration de lutte aux îlots de chaleur urbains dans les municipalités québécoises concernées par cette problématique. De telles initiatives visent une meilleure capacité de réponse et d'adaptation de la population aux nouvelles réalités climatiques.

## 2 PROJETS VISÉS

Les projets attendus dans le cadre du présent appel de propositions concernent spécifiquement la mise en œuvre d'une mesure ou d'un ensemble de mesures favorisant la création de fraîcheur en milieu urbain. Les projets doivent avoir un coût total inférieur à 500 000 \$ et leur réalisation doit être complétée en 2012. À noter que les propositions de projets déposées lors du premier appel de propositions (automne 2009) qui n'ont pas été sélectionnées peuvent faire l'objet d'une nouvelle soumission dans le cadre du présent appel en tenant compte des modalités indiquées.

Cinq types de projets sont ciblés par l'appel de propositions, soit :

- i. la densification de la végétation d'un espace urbain;
- ii. l'aménagement de l'enveloppe d'un bâtiment où résident des populations vulnérables;
- iii. l'aménagement d'espaces de stationnements résidentiels ou publics;
- iv. l'aménagement des aires de jeux et des bâtiments de services de garde publics (incluant les garderies et les centres de la petite enfance (CPE) publics);
- v. l'aménagement extérieur de coopératives d'habitation ou de centres pour personnes âgées à but non lucratif.

### 2.1 DENSIFICATION DE LA VÉGÉTATION D'UN ESPACE URBAIN

Ces projets doivent viser spécifiquement la mise en œuvre d'un ensemble de mesures favorisant la densification de la végétation d'une cour d'école primaire servant d'aire de jeux en période estivale, d'un tronçon de rue, d'une ruelle ou de tout autre espace urbain dont l'accès

est public. Les mesures permettant la hausse significative du taux de végétalisation d'un espace urbain concernent principalement :

- l'aménagement de plates-bandes et d'îlots végétalisés;
- la plantation d'arbres de rue;
- l'aménagement d'îlots d'agriculture urbaine;
- la végétalisation des bâtiments par des murs végétaux ou des toits verts;
- les aménagements végétalisés perméables permettant la gestion durable des eaux de pluie tels des jardins pluviaux.

## **2.2 AMÉNAGEMENT DE L'ENVELOPPE D'UN BÂTIMENT**

Ces projets doivent viser spécifiquement la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures favorisant la création de fraîcheur par l'aménagement de l'enveloppe d'un bâtiment où logent des populations vulnérables. Elles concernent principalement :

- la végétalisation des murs et du toit;
- l'installation de revêtements à haut albédo;
- l'installation de pare-soleil permanents ou amovibles;
- le recours à des techniques permettant d'optimiser l'isolation, l'étanchéité et la masse thermique du bâtiment;
- l'installation de vitrages performants.

## **2.3 AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE STATIONNEMENTS RÉSIDENTIELS OU PUBLICS**

Ces projets doivent viser spécifiquement la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures favorisant la création de fraîcheur par l'aménagement d'espaces de stationnements résidentiels ou publics à proximité desquels résident des populations vulnérables. Elles concernent principalement :

- l'utilisation de matériaux perméables;
- la végétalisation des espaces de stationnements;
- l'installation de pare-soleil ou de végétation permettant d'ombrager les surfaces pavées perméables et les voitures.

## **2.4 AMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEUX ET DES BÂTIMENTS DE SERVICES DE GARDE PUBLICS**

Ces projets doivent viser la mise en oeuvre de plusieurs mesures favorisant la création de fraîcheur par l'aménagement des aires de jeux et des bâtiments de services de garde publics, qui incluent les garderies et les centres de la petite enfance (CPE) publics. Les mesures auront pour objectifs le rafraîchissement de l'air, mais également la protection des jeunes enfants aux rayons ultraviolets (UV).

Elles concernent principalement :

- l'aménagement d'arbres et de plates-bandes et d'îlots végétalisés;
- l'installation de revêtements perméables et à haut albédo pour les espaces piétonniers;
- l'installation de points d'eau destinés à rafraîchir l'air ambiant et les enfants;

- les aménagements favorisant l'ombrage et la protection aux UV;
- l'aménagement de l'enveloppe du bâtiment (voir section 2.2).

L'aménagement présenté devra impérativement inclure des zones d'ombrage dans les aires de jeux de ces services de garde publics.

## **2.5 AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE COOPÉRATIVES D'HABITATION OU DE CENTRES POUR PERSONNES ÂGÉES À BUT NON LUCRATIF**

Ces projets doivent viser spécifiquement la mise en œuvre d'un ensemble de mesures favorisant la création de fraîcheur par l'aménagement extérieur d'un bâtiment de coopératives d'habitation ou d'un centre pour personnes âgées à but non lucratif. Elles concernent principalement :

- l'aménagement de platebandes et d'îlots végétalisés, d'arbres, de différents îlots de végétation et de plantes grimpantes sur les clôtures ou les murs du bâtiment;
- le remplacement des surfaces asphaltées par des revêtements perméables, végétalisés ou à haut albédo;
- des aménagements favorisant l'ombrage et la protection des personnes aux UV tels des pare-soleil et des arbres.

## **3 BUDGET DISPONIBLE ET MODE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Un budget total de 2,5 millions de dollars est disponible pour le financement des projets visés par le présent appel de propositions.

Les subventions seront distribuées directement par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui est responsable du volet santé de l'Action 21 du PACC par l'entremise du Fonds vert du gouvernement du Québec.

- Les projets sélectionnés, dont le coût total est de moins de 100 000 \$, bénéficieront d'une subvention équivalente à un maximum de 80 % du coût du projet.
- Les projets sélectionnés, dont le coût total se situe entre 100 000 \$ et 500 000 \$ bénéficieront d'une subvention représentant un maximum de 60 % du coût du projet.

## **4 SÉLECTION DES PROJETS**

Seules les propositions de projets ayant respecté les directives de la section 7 et répondant aux critères d'admissibilité suivants seront évaluées.

### **4.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

#### **1) Bénéficiaires**

Les organismes à but non lucratif (OBNL), les municipalités, les commissions scolaires et les services de garde publics.

#### **2) Critère environnemental**

L'aménagement projeté doit se situer dans une zone urbaine vulnérable à l'effet d'îlot de chaleur urbain dans l'une des régions sociosanitaires suivantes :

- Capitale-Nationale (03)
- Mauricie et Centre-du-Québec (04)
- Estrie (05)
- Montréal (06)
- Outaouais (07)
- Chaudière-Appalaches (12)
- Laval (13)
- Lanaudière (14)
- Laurentides (15)
- Montérégie (16)

Afin de savoir si l'aménagement projeté est localisé à l'intérieur d'un îlot de chaleur, veuillez consulter l'adresse Internet suivante :

<http://132.203.82.168/dev/Projets/PaccSante/index.html>

Il est à noter que ces îlots de chaleur représentent la portion la plus significative des îlots d'après notre analyse et nous encourageons la réalisation de projets dans ces zones. Vu les transformations cartographiques réalisées pour faciliter leur consultation en ligne, certaines imprécisions quant à la localisation exacte des îlots sont inévitables. En conséquence, veuillez considérer que tout projet localisé à moins de 100 mètres d'un îlot sera acceptable.

Également, des îlots de chaleur ont été identifiés dans certaines zones rurales telles que des terres agricoles. Cependant, le présent appel de propositions ne concerne que les projets situés dans les zones urbanisées et densément peuplées. Ainsi, tout projet en zone rurale ou industrielle ne sera pas considéré.

### **3) Critère social**

L'aménagement projeté encourage l'amélioration de la qualité de vie de populations vulnérables aux îlots de chaleur urbains. Les populations vulnérables doivent résider à proximité des zones aménagées (moins de 300 mètres). Afin de déterminer si votre projet permettra la protection de populations vulnérables, la consultation de la Direction de la santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) de la région concernée est fortement encouragée pour cette étape.

Les populations vulnérables aux îlots de chaleur sont les personnes atteintes de maladies chroniques, les personnes souffrant de troubles mentaux, les personnes âgées, les enfants, les populations socialement isolées, les personnes ayant un faible niveau socioéconomique, les travailleurs extérieurs et les sportifs extérieurs.

#### **4) Gains de fraîcheur**

L'aménagement proposé pour le quartier fait la preuve qu'il pourra créer de la fraîcheur en milieu urbain et donc générer une amélioration quant à la situation existante. À titre de référence, une revue de la littérature des différents moyens de lutte aux îlots de chaleur urbains peut être consultée à l'adresse Internet suivante :

<http://www.inspq.qc.ca/publications/default.asp?NumPublication=988>

#### **5) Financement multisource**

Le financement relatif à l'aménagement projeté doit provenir de différentes sources. La contribution du PACC – Volet santé doit représenter au maximum 80 % pour les projets de moins de 100 000 \$ et au maximum 60 % pour les projets dont le coût est entre 100 000 \$ et 500 000 \$. Un maximum de 15 % du montant demandé sera accordé pour les frais administratifs. Les contributions en nature peuvent être comptabilisées comme contrepartie dans la mesure où elles sont justifiées et réalistes.

#### **4.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Les propositions répondant aux critères d'admissibilité seront évaluées par un comité d'experts indépendants constitué de deux spécialistes provenant du domaine de l'aménagement du territoire et du milieu architectural ainsi que d'un représentant de la santé publique. Pour éviter toute apparence de conflits d'intérêts, le représentant de la Direction de santé publique proviendra d'une région sociosanitaire différente de celle où le projet sera réalisé.

La note sera attribuée en fonction des critères d'évaluation et de la pondération présentés ci-après. Il est donc important de répondre spécifiquement à chacun de ces critères. Les projets ayant obtenu les meilleurs pointages seront retenus tout en s'assurant d'une certaine représentativité territoriale.

##### **1) Qualité de la réalisation (25/100)**

###### **a) Échéancier et budget (15 %)**

Le calendrier de réalisation du projet et le budget sont réalistes et détaillés.

###### **b) Financement multisource supérieur (10 %)**

Le montant demandé au PACC est inférieur à 80 % (projet de moins de 100 000 \$) ou inférieur à 60 % (projets entre 100 000 \$ et 500 000 \$) du coût total du projet.

##### **2) Garanties de réalisation (30/100)**

###### **a) Expertise du groupe de travail (10 %)**

L'organisation démontre qu'elle possède une expertise pertinente pour mener à bien le projet proposé (réalisations antérieures, expériences).

**b) Risque de pollution (10 %)**

Le promoteur du projet prend toutes les précautions pour minimiser les risques de pollution (sol, eau, air) en conformité avec les règlements existants. Le promoteur démontre que les matériaux utilisés seront choisis selon des considérations écologiques.

**c) Originalité et avantages complémentaires (10 %)**

Le projet possède des avantages complémentaires à la lutte aux îlots de chaleur qui favorisent l'amélioration de la qualité de vie des citoyens (la qualité de l'air, la rétention des eaux pluviales, les loisirs, la biodiversité, etc.). La proposition de projet est originale (design innovateur, intégration des citoyens au processus de conception ou de réalisation de l'aménagement, etc.).

**3) Retombées escomptées (45/100)**

**a) Impact direct pour les populations vulnérables visées (10 %)**

Le projet aura un impact positif direct pour les populations vulnérables visées par le projet (proximité de l'aménagement). Pour répondre à ce critère, la collaboration avec la DSP de votre région sociosanitaire est fortement recommandée. Une lettre d'appui de la DSP sera également un atout.

**b) Entretien et formation (15 %)**

Un plan de gestion de l'entretien (et de formation si applicable) est inclus pour assurer la pérennité du projet (incluant les ressources financières disponibles pour les années à venir).

**c) Portée éducative ou de sensibilisation (10 %)**

Le projet permet de sensibiliser directement les acteurs concernés à la problématique de l'îlot de chaleur urbain (ICU) (population, élus, propriétaires de parcelles, etc.) par des activités terrain qui font la promotion des bonnes pratiques de lutte aux ICU.

**d) Plan de diffusion complet (10 %)**

Plan de diffusion du projet dans différents médias (corporatifs, locaux, régionaux, nationaux).

## **5 SUIVI DES PROJETS**

Afin de faire progresser les connaissances sur l'efficacité des mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains, veuillez noter qu'un suivi des projets sélectionnés sera effectué. L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) assurera la réalisation de ce volet qui sera complété avant le mois de décembre 2012, en accord avec l'échéancier des projets sélectionnés.

## **6 PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE PROJET**

Toute proposition ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non admissible et sera automatiquement rejetée.

## 6.1 DIRECTIVES

- 1) Remplir le formulaire de synthèse MSSS-INSPQ ci-joint.
- 2) *En plus du formulaire de synthèse MSSS-INSPQ, joindre votre proposition de projet n'excédant pas huit pages, en format lettre, excluant les annexes.*
- 3) Faire parvenir ces deux documents :
  - ✓ par courrier électronique à madame Mélissa Giguère à l'adresse suivante :  
melissa.giguere@inspq.qc.ca
  - ✓ en format PDF
  - ✓ avant 17 h, le mercredi 30 juillet 2010
- 4) Un accusé de réception vous sera transmis par courriel dans un délai de cinq jours ouvrables.

## 6.2 CONTENU DE LA PROPOSITION

La proposition doit démontrer la capacité de votre organisation de mener à bien le projet d'aménagement permettant de lutter contre les îlots de chaleur urbains selon les critères d'admissibilité définis :

### 1) Présentation de l'organisation

- Mission
- Présentation de l'équipe de travail
- Réalisations antérieures pertinentes au projet
- Présentation des différents partenaires pour le projet densification de la végétation du quartier

### 2) Présentation du projet d'aménagement

- Démonstration de la compréhension des enjeux liés aux îlots de chaleur urbains
- Présentation des objectifs
- Description du projet d'aménagement

### 3) Démarche de l'intervention

- Méthodologie
  - ◆ Explication des méthodes et techniques de travail utilisées
- Échéancier et plan d'action détaillé
  - ◆ Estimation de la durée de l'intervention

- ♦ Présentation des principales activités à réaliser
- ♦ Répartition des tâches et des responsabilités entre les différents acteurs concernés par le projet

#### **4) Budget**

- Source et montant du financement
- Ventilation des coûts

#### **5) Annexes**

- Lettres d'appui des partenaires
- Autres documents : plans, images et tout autre document pertinent

## **7 MODALITÉS PARTICULIÈRES**

Comme le MSSS a confié à l'INSPQ le mandat de gestion du volet santé de l'Action 21 du PACC, incluant la coordination de l'ensemble des projets, un accord écrit devra être conclu à la suite de la confirmation de la subvention entre l'INSPQ et l'organisme bénéficiaire de la subvention spécifiant leurs responsabilités et obligations respectives.

## **8 RESPONSABLE DU PROJET ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Ce sera un plaisir d'échanger avec vous sur vos idées de projets respectifs ou de vous fournir, au besoin, des éléments de précision sur cet appel de propositions.

Afin d'assurer l'uniformité d'interprétation des documents d'appel de propositions et de faciliter l'échange d'informations, veuillez communiquer avec madame Mélissa Giguère, par courriel à [melissa.giguere@inspq.qc.ca](mailto:melissa.giguere@inspq.qc.ca) ou par téléphone au 514 282-6464, poste 224.